

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/1789
15 septembre 1950
ORIGINAL:FRANCAIS

LETTRE RELATIVE A LA QUESTION PALESTINIENNE ADRESSEE
LE 9 SEPTEMBRE 1950 AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES D'EGYPTE

Je suis chargé par mon Gouvernement de porter officiellement à votre connaissance les faits suivants dont l'extrême gravité n'échappera à personne, surtout aux autorités et organes des Nations Unies :

Dès le 20 août écoulé, les autorités israéliennes ont entrepris une opération militaire sur une grande échelle, utilisant troupes, armes mécaniques et voitures blindées, pour chasser de la zone d'El Auja en Palestine, tous les bédouins établis dans ladite zone démilitarisée et ses environs. Pourchassés jusqu'à la frontière égyptienne par les forces israéliennes guidées par un avion israélien de reconnaissance, ces bédouins ont dû traverser, le 2 septembre courant, la ligne de frontière égypto-palestinienne, non loin du lieu dit Ain Cadeirat, pour venir chercher refuge dans le territoire égyptien du Sinaï, où ils se trouvent présentement groupés dans les localités d'El Quasima, Sabha, Dahra et Eind Quadees.

Avertis de ces actes de violence, les observateurs des Nations Unies en Palestine, transportés sur les lieux, ont pu réaliser que 13 personnes au moins parmi ces nouvelles victimes du terrorisme juif, ont trouvé la mort au cours de cette tragique chasse à l'homme, dont deux femmes et deux enfants, les corps de certaines de ces victimes ayant été trouvés écrasés par les voitures blindées de leurs inhumains pourchasseurs.

Non satisfaits de cette expulsion en masse et de la manière dont elle fut froidement exécutée, les Juifs se sont acharnés à mettre le feu dans les tentes-abris, récoltes et effets de leurs victimes.

A la date du 3 septembre, le nombre de bédouins ainsi expulsés a atteint le chiffre de 4.071. Il est également acquis que ce sont d'authentiques Palestiniens. La majorité d'entre eux vivaient, sous le régime du mandat britannique, dans la région de Beercheba. Chassés une première fois par les Juifs,

lors de leur occupation de cette région importante, ils allèrent s'installer dans la zone, démilitarisée depuis, d'El Auja, où ils se trouvaient depuis plus de deux ans avant ces nouveaux et tristes incidents.

Il résulte du rapport des observateurs des Nations Unies, notamment de celui du Président en exercice de la Commission mixte chargée de surveiller l'exécution de l'armistice égypto-israélien, que ces bédouins ne demandent qu'à retourner à El Auja, si la protection des Nations Unies leur est assurée; et que, même si cette protection leur faisait défaut, ils seraient déterminés à regagner ladite zone par la force; ce qui engendrerait inévitablement des troubles dont la responsabilité ne pourrait qu'incomber entièrement aux Juifs qui ont provoqué cet état de choses.

Les autorités égyptiennes n'avaient point d'autre choix que de recueillir provisoirement ces nouvelles victimes, qui, autrement, auraient été exposées au massacre, ou à l'internement et la torture.

Pour poursuivre cette expulsion en masse des Arabes du Négueb, les forces israéliennes n'ont reculé, ni devant la violation de la frontière politique de l'Egypte, ni devant la violation du statut de la zone démilitarisée d'El Auja, siège même de la Commission mixte d'armistice, où la présence des forces israéliennes a été signalée plus d'une fois vers la fin d'août dernier et le 5 septembre courant.

Il importe de souligner que les autorités israéliennes n'en sont point à leur premier essai d'expulsion massive des Arabes de Palestine, depuis la signature des accords d'armistice toujours en vigueur, et les efforts déployés - malheureusement en vain - par les organes compétents des Nations Unies afin de garantir à ceux des habitants arabes des régions actuellement sous contrôle juif en Palestine un traitement digne, paisible et humain.

Déjà dans la période allant du 26 juin 1949 au 4 septembre 1950, plus d'un millier d'Arabes, hommes, femmes et enfants, habitant les régions de Haifa, de Saint Jean d'Acre, de la Galilée, de Jérusalem, de Ramleh et d'El-Magdal, et autres régions sous contrôle juif, ont été arrachés à leurs foyers et forcés à se réfugier dans l'étroit secteur de Gaza-Rafah sous occupation égyptienne en Palestine du Sud.

Malgré les protestations réitérées de la délégation égyptienne à la Commission mixte d'armistice, ces expulsions allèrent en s'accroissant et en s'amplifiant.

Il résulte des documents en la possession du Gouvernement égyptien, comprenant des rapports des observateurs des Nations Unies en Palestine :

- Que ces réfugiés dirigés par la force vers Gaza-Rafah, où ils n'avaient ni relations ni intérêts, étaient astreints à signer des certificats attestant qu'ils auraient demandé de leur propre gré de quitter Israël, sans esprit de retour, en renonçant, soi-disant volontairement, aux biens et intérêts qu'ils y avaient;

- Que certains d'entre eux possédaient des biens et intérêts importants (terres agricoles, maisons, orangeries, etc.) dans les localités d'où ils furent chassés, biens et intérêts dont ils furent ainsi spoliés;

- Qu'ils avaient été auparavant expulsés de leurs logis au profit des familles juives, et obligés à passer deux ou trois nuits à ciel ouvert avant d'être transférés de la sorte dans la zone égyptienne de Gaza-Rafah.

Comme on le voit, l'expulsion de plus de 4.000 Arabes de la zone d'El Auja, au Négueb, exécutée en dernier lieu, dans les circonstances susrelatées, n'est que la suite d'une série ininterrompue d'actes similaires perpétrés tous dans un même et unique but. Aussi serait-il téméraire de vouloir considérer l'expulsion massive des Arabes du Négueb comme mettant le point final à l'action juive dans ce domaine.

Les actes d'expulsion, récemment signalés un peu partout, près de la zone d'occupation égyptienne et des frontières politiques de l'Égypte, comme près des frontières des autres pays arabes voisins de la Palestine, attestent et confirment que les autorités israéliennes sont déterminées à se débarrasser totalement de toute la population arabe des territoires actuellement sous leur contrôle, pour faire place aux nouveaux immigrants juifs, augmentant de la sorte, dans des proportions alarmantes et sans le moindre souci ou regret, le nombre déjà considérable des réfugiés arabes de Palestine dont la situation demeure toujours précaire.

Cette action des autorités israéliennes ne constitue pas seulement une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'esprit et de la lettre des accords d'armistice en vigueur, notamment de l'armistice général égypto-israélien conclu à Rhodes le 24 février 1949, mais elle est également un défi au paragraphe 11 de la résolution connue de l'Assemblée générale des Nations Unies du 11 décembre 1948 reconnaissant le droit des réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins. Elle se trouve au surplus en contradiction flagrante avec les déclarations que la délégation israélienne a faites devant la Commission de conciliation le 3 août 1949, d'après lesquelles le Gouvernement israélien serait disposé à accepter, sous certaines conditions, 100.000 Arabes, portant ainsi le chiffre total de la population arabe dans les territoires actuellement sous contrôle juif en Palestine à 250.000.

Or, loin de faciliter le retour à leurs foyers des réfugiés présentement à la charge des Nations Unies, les autorités israéliennes en créent de nouveaux, en chassant de leurs foyers, et par milliers, les Arabes qui, jusqu'ici, ont été laissés relativement en paix.

Le Gouvernement égyptien proteste énergiquement contre ces nouvelles violations des résolutions des Nations Unies de la part des autorités israéliennes et il estime :

1. Qu'il est d'une extrême urgence que les Nations Unies interviennent pour enquêter au sujet des faits susmentionnés et arrêter, alors qu'il en est temps, l'expulsion de ce qui reste encore de la population arabe en territoire palestinien sous contrôle juif;
2. Que les nouveaux réfugiés ainsi expulsés doivent recevoir efficacement l'aide et l'assistance des Nations Unies pour rentrer dans leurs foyers, récupérer leurs biens ou recevoir des compensations pour leurs biens perdus ou endommagés;
3. Qu'en attendant, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient, créé par la résolution n° 302 (IV) de l'Assemblée générale, doit prendre immédiatement en charge ces nouveaux réfugiés.

Le Gouvernement égyptien, décidé à soulever la question devant les organes appropriés des Nations Unies, m'a également chargé de vous prier de porter aussitôt ce qui précède à la connaissance de tous les membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Ibrahim FARAQ

